N°2022/25

REPUBLIQUE FRANCAISE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
- 6 JUIL. 2022
COURRIER ARRIVÉ

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

A la suite d'une convocation du 14 juin 2022, les membres composant le Comité Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 20 juin 2022 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

- ✓ Etaient présents : **31**
  Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Gabriel WALKOWIAK, Christian CLEMENT, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Jean-Claude HUBERT, Serge STEBLER, David SUCK, Hubert BUR, André DUPPRE, Simone RAMSAIER, Francois GATTI, Pierre THIL, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER.

- ✓ Excusés : **13**
  Mesdames, Messieurs Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Chantal PLATTE, Marc SENE, Guy BORN, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Emmanuel SCHULER, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Pierre LANG, Bernard PETRY.

- ✓ Excusés ayant donné procuration : **9**
  Mesdames, Messieurs Hubert BOURING a donné procuration à Joël NIEDERLAENDER, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Salvatore COSCARELLA a donné procuration à Gabriel WALKOWIAK, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Emmanuel THIRY a donné procuration à Etienne HOFFERT, Cathia HEIM a donné procuration à David SUCK, Joël ROMANG a donné procuration à Jean-Claude HUBERT, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Francois GATTI, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER.

- ✓ Absents : **2**
  Messieurs Claude KLEIN, Pascal LAUER.

03. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CREATION D'EMPLOI

Le Comité Syndical,

Vu les dispositions de l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Aussi, compte tenu de plusieurs vacances de poste au sein du Sydeme, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste de responsable des ressources humaines à temps complet relevant de la catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché principal, à compter du 01/06/2022.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par :

- Un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L.332-8 et suivant le Code Général de la Fonction Publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade du cadre d'emploi correspondant de la Fonction Publique Territoriale.
- Un salarié de droit privé de niveau V, cadre, relevant du Code du travail et des dispositions de l'accord de substitution du 30 mars 2021 élaboré au regard de la convention collective nationale des activités du déchet.

*****

ENTENDU l'exposé de Monsieur Roland ROTH, Président.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

35 voix pour,
0 voix contre,
5 abstentions.

Décident

- De créer un emploi d'attaché principal ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget liés à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi ;
- D'autoriser le Président à mener à bien les démarches nécessaires à ce recrutement par la voie statutaire.

La délibération est adoptée à la majorité

Fait à MORSBACH, le 20 juin 2022

Roland ROTH,
Président

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

- 6 JUIL. 2022

COURRIER ARRIVÉ

Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT
Compte tenu de la publication du compte-rendu de la délibération, le..06 JUIL. 2022.....
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ..06 JUIL. 2022.....